Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tèl. : 01.40.18.76.61	**CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE** **ANIMATEUR ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICELLE** RNCP 40397	Photo (à coller)

Je soussigné(e) **NOM** : **Nom de jeune fille** :

Prénoms:Nationalité : Sexe :

Date de naissance : Lieu: N°Dpt (ou pays):

Adresse permanente :

.....

Code postal : Ville: Pays :

Téléphone : Courriel :

Déclare sur l'honneur que les renseignements fournis dans le présent dossier sont sincères et véritables, et sollicite mon inscription à la formation Certificat de Qualification Professionnelle Animateur escalade sur structure artificielle, organisée par la **FFME à LAVAL (53) :**

Fin des inscriptions : 04 décembre 2026

Sélection et positionnement (visio) : 21 décembre 2026

Formation : du 11 janvier 2026 au 31 juillet 2027

Lieu principal de formation :

CIS, 109 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL

Fait à , le

Signature du candidat :

Attention, cette fiche ne concerne que l'inscription à la formation ; pour vous inscrire au test technique, veuillez remplir la fiche spécifique.

Personnes en situation de handicap :
La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap.
La formation sera adaptée en accord avec la Branche Sport.
Contact /référent FFME : Solène LAMBALLE, mail : s.lamballe@ffme.fr

MAJ : 27/10/2026

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier d'inscription est à adresser complet, en un fichier PDF unique, et par voie électronique à : formation-pro@ffme.fr
Département Emploi - Formation - Qualification FFME
FFME 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS - 01 40 18 76 61
au plus tard pour le 04 décembre 2026
Les dossiers incomplets ou illisibles (scans coupés, photos de mauvaise qualité) ne seront pas traités

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ☐ La présente demande d'inscription : compléter la page 1, la partie renseignements complémentaires pages 2 et 3 et éventuellement la partie positionnement ;
- ☐ Une photographie d'identité collée sur la demande d'inscription ;
- ☐ Une photocopie soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (R/V), soit du passeport en cours de validité ;
- ☐ **Une photocopie du diplôme de secourisme P.S.C.1 (ou équivalent : A.F.P.S, S.S.T à jour)** Attention, l'attestation de formation n'est pas suffisante !
- ☐ **Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade datant de moins de six mois à la date de clôture des inscriptions ;**
- ☐ Une attestation d'encadrement en escalade de 75 heures, dont au moins 50 heures en difficulté, datant de moins de 3 ans (voir modèle) ;
- ☐ Une attestation de réussite au test technique, ou le justificatif de dispense (cf. page 3 - vous pouvez envoyer votre dossier d'inscription et le compléter avec l'attestation après le passage de l'épreuve) ;
- ☐ L'attestation de prise en charge financière des frais de formation (page 4);
- ☐ **Une lettre de motivation accompagnée d'une présentation** de votre (vos) structure(s) d'accueil potentielle(s) et du tuteur.
- ❑ *Eventuellement, une photocopie des diplômes ou des brevets valant dispense d'une ou plusieurs unités de compétences de la formation ;*

Info emploi

Situation au regard de l'emploi

Etes-vous :

Salarié(e) ☐ Type de contrat : CDI ☐ CDD ☐ CUI-CAE ☐ CUI-CIE ☐ Autre ☐

Si autre précisez :

.....

Nom et adresse employeur :

.....

Votre employeur vous autorise-t-il à suivre la formation ? **oui** ☐ **non** ☐

Demandeur d'emploi inscrit : ☐ Depuis le : N° identifiant complet :

Sans emploi non inscrit oui ☐ **non** ☐ **Bénéficiaire du RSA oui** ☐ **non** ☐

Souhaitez-vous que nous déposions un devis pour une demande de prise en charge par France Travail ? ☐ Oui ☐ Non

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Info diplômes

Niveau d'études ou de formation

Titre, diplôme :

Diplôme acquis ☐ Niveau atteint ☐ (exemple : BEP, Baccalauréat, DUT, Licence…)

Diplôme professionnel sportif

(Si vous en possédez, joindre une copie du diplôme)

Activités socio-culturelles : BAFA ☐ **; BAFD** ☐ **; BASE** ☐ **; Autre** (précisez) :.....

Votre investissement dans le milieu fédéral

Etes-vous licencié FFME ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, N° de licence FFME :

Club d'appartenance et département :

Indiquez les brevets fédéraux obtenus (précisez lesquels) :

.....

.....

.....

Rappel : Dispense des exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle est dispensé de l'attestation réussite au test technique d'entrée en formation.

Alternance

Votre formation « en structure(s) d'accueil »

Pour le choix de sa/ses structures d'alternance, le candidat doit obligatoirement intervenir dans au moins une structure de difficulté. Il peut solliciter l'accueil de plusieurs structures. Le tuteur doit être titulaire d'un diplôme d'encadrement de l'escalade de niveau 3 minimum : BEES 1er ou 2e degré, DESJEPS, DEJEPS Escalade ou Milieux Naturels, Professeur de sport, Professeur d'EPS, DEJEPS Alpinisme, GHM, BPJEPS ou CQP AESA. Il doit également disposer d'une expérience d'au moins deux années d'encadrement en escalade et disposer d'une carte professionnelle en cours de validité.

1e Structure envisagée : Bloc ☐ Diff ☐

Téléphone :Courriel

Nom du Président ou directeur :.....

Tuteur envisagé :

Téléphone :Courriel

SI NECESSAIRE, 2e structure envisagée..... Bloc ☐ Diff ☐

Téléphone :Courriel

Nom du Président ou directeur :.....

Tuteur envisagé :

Téléphone :Courriel

Info Honorabilité

Il appartient au préfet de département de s'assurer que les personnes désirant déclarer leur activité n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits mentionnés à l'article L. 212-9, en demandant aux services judiciaires un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois.

Dernières infos

Comment avez vous connu le CQP AESA ? :

Avez-vous une perspective d'emploi à l'issue de la formation ? – Oui ☐ Non ☐

Bibliographie

Dans le cadre de la formation CQP AESA, la FFME met à la disposition des candidats une bibliographie comportant 7 ouvrages, dont certains sont déjà transmis lors des formations fédérales. Merci donc de bien vouloir cocher dans la liste, les ouvrages que vous n'avez pas encore et que vous souhaitez obtenir :

- ☐ Mémento escalade (version 2022)
- ☐ Mémento bloc
- ☐ Livret Passeports escalade
- ☐ Livret SAE
- ☐ Progresser blanc
- ☐ Progresser jaune
- ☐ Progresser orange
- ☐ Livret P'tits Grimpeurs

Par ailleurs, la FFME vous offre également un T-Shirt ; merci de bien vouloir nous indiquer votre taille (S ; M ; L) :

Attention, aucun envoi complémentaire de document ne sera fait après l'envoi initial de la commande !

FINANCEMENT DE LA FORMATION CQP AESA

A lire attentivement

Frais de dossier : 60 €

Les frais de dossier sont facturés pour chaque dossier d'inscription reçu.

Frais pédagogiques : 2 805 € pour un parcours complet (soit 17€/heure)

Les stagiaires bénéficiant d'allègements sont facturés au réel des heures de formation effectuées.

Financements possibles (frais pédagogiques uniquement) :

- Pour les candidats salariés : demande de prise en charge des frais pédagogiques à effectuer par l'employeur auprès de l'**OPCO** (AFDAS pour les entreprises du secteur sportif). Plusieurs dispositifs de financement sont mobilisables (plan de développement des compétences, actions individuelles, Pro-A), contactez votre conseiller : https://www.afdas.com/

- Pour les candidats avec un projet d'embauche : le CQP AESA est éligible à un financement par **contrat de professionnalisation**. Se renseigner auprès de l'OPCO également. Attention, le CQP AESA n'est pas éligible à un financement par contrat d'apprentissage.

- Pour les candidats demandeurs d'emploi : financement possible via **l'Aide Individuelle à la Formation (AIF)**. Attention, les démarches sont longues et nécessitent plusieurs semaines d'anticipation. Prendre rdv avec votre conseiller.

- Pour tous :
 - Le CQP AESA est éligible à un financement via la **Compte Professionnel de Formation** (CPF) : https://www.moncompteformation.gouv.fr. Pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires sur leur CPF, un abondement est possible par France Travail ou par votre employeur. Nous contacter pour plus de renseignements.
 - **Aides individuelles des Conseils Régionaux** : les dispositifs sont spécifiques à chaque région. Merci de bien vouloir nous indiquer précisément de quel dispositif vous souhaitez bénéficier au moment de votre inscription.

Financement envisagé (à compléter):

Règlement financier FFME :

La FFME facture au réel des heures de formation effectuées, selon un échéancier de paiement établi dans le contrat de formation, et permettant un règlement en deux ou trois fois selon le calendrier de formation. En l'absence d'informations sur le payeur envisagé de la formation, le stagiaire est personnellement facturé.

Signature du candidat :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

POSITIONNEMENT

En fonction de vos connaissances et expériences, vous pouvez bénéficier d'allègements de formation. Merci de renseigner le questionnaire ci-dessous : soyez direct et concis, l'entretien permettra de compléter ces informations.

NOM : Prénom :

Souhaitez-vous bénéficier d'allègements ? oui ☐ non ☐

Si oui, précisez pour quels modules et répondez aux questions.

☐ **BC 1 :** Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics.

- ☐ Repérage des caractéristiques et des besoins des pratiquants
- ☐ Construction de séances d'initiation à l'escalade sur SAE
- ☐ Conduite d'une séance d'initiation à l'escalade sur SAE
- ☐ Mise en sécurité des pratiquants et des tiers
- ☐ Gestion du matériel de sécurité et des EPI

☐ **BC 2 :** Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

- ☐ Recherche d'emploi et d'activités à animer dans le domaine des APS
- ☐ Programmation d'actions de formation et de professionnalisation dans le domaine des APS

BC 1 : Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics.

Comment procédez-vous pour repérer les caractéristiques et besoins des pratiquants ?

Quelle démarche suivez-vous pour faire progresser les pratiquants ?

Quelles précautions prenez-vous pour encadrer en sécurité ?

Comment adaptez-vous vos propositions à des publics particuliers?

Comment actualisez-vous vos connaissances en matière d'utilisation du matériel et d'usage des manipulations de cordes ?

Participez-vous à la gestion et au contrôle des installations sportives et du matériel d'escalade ? Si oui, expliquez.

Bloc de compétences 2 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

Comment vous renseignez-vous sur les évolutions en matière de règlementation de l'activité d'éducateur sportif et des activités d'escalade en général ?

Quelle démarche comptez-vous adopter pour postuler à un emploi d'éducateur sportif après avoir obtenu le CQP AESA ?

Merci pour vos réponses.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél. : 01.40.18.76.61	CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE D'ENCADREMENT

L'article 5 du règlement du CQP AESA précise que le candidat à la formation doit justifier d'une expérience d'encadrement et/ou de co-encadrement en escalade d'une durée de soixante quinze heures datant de moins de trois ans. Sur ces 75 heures, 50 heures au minimum doivent être réalisées en situation d'encadrement d'escalade de difficulté.

Cette attestation d'encadrement doit être validée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée (club, structure déconcentrée, salle commerciale, base de plein air etc.)

Dans le cas d'expériences réalisées dans plusieurs structures, faire signer une attestation d'expérience par structure, en indiquant le volume horaire total par structure ; nous nous chargeons de compiler les expériences par la suite.

La structure dans laquelle s'est déroulée l'expérience d'encadrement en escalade :

Nom de la structure :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Directeur ou président de la structure (Nom, Prénom) :

Téléphone : Courriel :

Le candidat à la formation

Nom : Nom d'usage :

Prénom :..... Date de naissance :

Sexe : M ☐ F ☐

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

L'expérience d'encadrement en escalade du candidat :

Mentionnez ici toutes les expériences d'encadrement en escalade d'activité salariée, non salariée ou bénévole, que ce soit en responsabilité ou accompagné par un autre cadre de la structure. (Notez que plus vous prendrez en charge le groupe, accompagné par le cadre responsable, plus votre expérience sera bénéfique).

Au minimum 75 h d'action d'encadrement escalade, dont 50 h dans la discipline escalade de difficulté, datant de moins de 3 ans.

Nature de l'expérience : *aide à l'encadrement ou encadrement en responsabilité, niveau d'encadrement (initiation, perfectionnement, entraînement) et types de publics (ados, publics particuliers, etc.)*	**Dates ou périodes**	**Nombre d'heures d'encadrement par discipline**
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
		Bloc Diff
Volume horaire total d'expérience d'encadrement effectuée dans toutes vos fonctions au sein de la structure identifiée :		Bloc Diff Total

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Attestation du responsable :

Je soussigné (e),

Président (e) ou directeur (trice) de la structure où (nom et prénom du candidat).....

..... a réalisé son expérience d'encadrement,

atteste sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements mentionnés dans cette attestation.

Fait le : à :

Signature du (de la) directeur (trice) ou responsable de la structure :

La Fédération se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de vos déclarations. D'autre part, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

«Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende.» (Code pénal, art. 441-1).

«Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende.» (Code péna,l art. 441-6).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr
Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'organisme certificateur de la branche du sport (OC Sport), enregistrée sous le n° SIRET 891 115 131 00015, dont le siège social est situé au 88 Rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville a notamment pour mission de/d' :

- procéder au dépôt des demandes d'enregistrement et/ou de renouvellement de ses certifications au RNCP/RS auprès de France compétences,
- habiliter des organismes de formation à mettre en œuvre les formations et/ ou procéder aux évaluations visant l'obtention de ses certifications,
- s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des formations visant l'obtention de ses certifications,
- organiser les jurys pléniers pour la délivrance des parchemins.

Dans ce cadre, l'OC Sport est responsable du traitement des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») que vous lui transmettez directement ou qui lui sont transmises par votre organisme de formation ou par une structure délégataire agissant pour son compte.

ARTICLE 1. DONNEES COLLECTEES

Les Données traitées peuvent inclure plusieurs catégories de données :

- Données d'identification : noms de naissance et d'usage, prénoms, nationalité, coordonnées postales et mail, numéro de téléphone, date de naissance, lieu de naissance ;
- Données sociales : numéro de sécurité sociale, informations relatives à une invalidité ;
- Données professionnelles : CV, diplômes, parcours professionnel, employeur actuel ;
- Données de formation : convention de formation ou contrat d'apprentissage/de professionnalisation, présences, résultats d'évaluation, certificats obtenus ;
- Données de nature disciplinaire ;
- Toute autre Donnée collectée dans le cadre de la réalisation de la formation ou communiquée par les personnes concernées dans le cadre de leur candidature.

Lorsque vous formulez une demande d'aménagement de formation ou d'épreuves, des données sensibles relatives à votre état de santé peuvent être collectées, uniquement avec votre accord préalable.

Ces Données sont récoltées de plusieurs manières, notamment :

- document justificatif tels que des diplômes, pièces d'identité ou des grilles d'évaluation)
- formulaires en ligne relatifs notamment au suivi de cohorte
- fichier excel concernant l'accrochage

Certaines Données sont collectées de manière systématique dans le cadre de procédures légales obligatoires, notamment celles liées à l'accrochage et aux démarches auprès de France Compétences, ainsi que dans le cadre de procédures internes telles que l'habilitation des organismes de formation et l'organisation des jurys pléniers. D'autres Données peuvent être demandées dans le cadre des contrôles réalisés par l'OC Sport, notamment celles relatives à la présence en formation, aux conventions de formation ou aux contrats.

ARTICLE 2. FINALITES ET BASES LEGALES

Conformément à la législation applicable, vos Données sont traitées dans le cadre de finalités définies, spécifiques et légitimes.

Elles sont traitées afin de permettre la mise en œuvre des formations et la délivrance des certifications professionnelles de la branche du sport. Elles sont utilisées notamment pour la vérification des prérequis, l'organisation et le suivi des formations et évaluations, l'édition des parchemins, l'accrochage des certifications ainsi que les démarches d'enregistrement ou de renouvellement des certifications au RNCP ou au RS auprès de France Compétences.

Ces traitements ont pour finalité de permettre à l'OC Sport de se conformer à ses obligations légales et d'exécuter ses missions en tant qu'organisme certificateur. Certaines de vos Données sont également susceptibles d'être traitées, le cas échéant, avec votre accord préalable lorsque ce dernier est requis.

La gestion de certaines certifications peut être déléguée à des structures porteuses de projet. Dans ce cas, les Données sont collectées par ces structures puis transmises à l'OC Sport pour les besoins de l'exécution de ses missions. Les Données peuvent être consultées par les salariés habilités de l'OC Sport ainsi que par les partenaires sociaux intervenant en qualité de membres des jurys pléniers. Dans le cadre du suivi de cohorte, l'OC Sport a recours au prestataire Cérès pour la collecte et le traitement des Données nécessaires à la production des éléments demandés par France Compétences lors des démarches d'enregistrement et/ou de renouvellement des certifications dans l'un des deux répertoires nationaux. Vos Données peuvent également être transmises aux organismes nationaux compétents dans le cadre de leurs prérogatives de nature légale ou réglementaire, tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, France Compétences ou encore l'administration dans le cadre d'un contrôle administratif et financier diligenté sur un organisme de formation partenaire de l'OC Sport, dans le respect de la réglementation applicable. Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est effectué.

Ainsi, les traitements de Données sont nécessaires pour accomplir les principales finalités suivantes :

- Gestion des candidatures et Inscription des candidats à la formation : exécution contractuelle et mesures précontractuelles ;
- Gestion, réalisation et suivi pédagogiques de la formation : exécution contractuelle ;
- Gestion administrative et financière de la formation : exécution contractuelle ;
- Gestion du handicap : exécution contractuelle ;
- Gestion de la mobilité internationale : exécution contractuelle ;
- Réponses aux audits et contrôles : obligation légale ;
- Respect des obligations légales et institutionnelles : obligation légale ;
- Répondre à des demandes de la police ou des autorités judiciaires ou administratives en cas d'inspection, de contrôle ou d'enquête, dans les conditions définies par les dispositions légales applicables : obligation légale ;
- Application des sanctions disciplinaires : exécution contractuelle ;
- Permettre à l'OC Sport de protéger ses droits et d'étayer toute réclamation : Intérêt légitime ;
- Gestion des outils informatiques mis à la disposition des personnes concernées par l'OC sport : exécution contractuelle ;
- Gérer l'activité générale de l'OC Sport : Obligation légale et Intérêt légitime.

ARTICLE 3. CONSERVATION DES DONNEES

Vos données sont conservées pour des durées variables en fonction de la finalité de leur collecte, lesquelles n'excèdent pas dix ans à compter de la fin de votre formation, augmentées de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'OC Sport de ses droits. Les documents justificatifs nécessaires à la délibération des jurys pléniers sont conversés pendant 6 mois suivant la date du jury plénier et sont ensuite supprimés par l'OC Sport. Les membres des jurys pléniers ont l'obligation de supprimer ces documents à l'issue du jury plénier.

Une fois passée la période de conservation en base active ou en archivage intermédiaire, le cas échéant, les Données seront, au choix de l'OC Sport, détruites ou anonymisées. Pour rappel, un processus d'anonymisation permet de ne plus rendre identifiée ou identifiable une personne concernée à partir d'un jeu de Données.

L'OC Sport applique des durées de conservation déterminées légalement ou, à défaut de précision légale, à sa discrétion.

ARTICLE 4. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées sont encouragées à connaître et exercer les droits qui leurs sont conférés par la législation applicable. A ce titre, il est rappelé aux personnes concernées que ces derniers bénéficient des droits suivants :

- **Droit d'accès** : ce dernier permet de savoir si les Données sont traitées et d'en obtenir, pour ce dernier, communication dans un format compréhensible.
- **Droit de rectification** : ce dernier permet de contrôler l'exactitude des Données traitées par un responsable de traitement.
- **Droit à l'effacement** : ce dernier permet de demander qu'un responsable de traitement efface les Données que ce dernier a sur lui. En revanche, ce droit n'est pas absolu et le responsable de traitement peut s'y opposer notamment lorsque le traitement repose sur une base légale différente du consentement.
- **Droit à la limitation du traitement** : ce dernier s'applique lorsque l'exactitude des Données traitées s'avère incorrecte, que le responsable de traitement n'a plus besoin des Données car la finalité est atteinte ou bien que le traitement est illicite et que la personne concernée souhaite le limiter plutôt que de s'y opposer.

- **Droit d'opposition** : ce dernier permet de s'opposer à un traitement effectué par le responsable de traitement. Néanmoins, ce droit n'est pas absolu et le responsable de traitement peut s'y opposer notamment lorsque le traitement repose sur une base légale différente du consentement.
- **Droit à la portabilité** : ce dernier permet d'obtenir ses Données et de les réutiliser pour d'autres services.
- **Droit au retrait du consentement** : ce dernier ne fonctionne que lorsque le traitement est basé sur le consentement. Le consentement peut être retiré à tout moment par la personne concernée, ce dernier ne pouvant reprocher au responsable de traitement l'usage qui a été faite de ses Données entre le moment où il a consenti au traitement et le moment où il a retiré son consentement

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut effectuer sa demander à l'adresse : dpo@ocsport.org.

Pour toute autre réclamation, il est également possible de formuler une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente en matière de protection des données (www.cnil.fr), à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
7 Place de Fontenoy-Unesco
75007 – Paris – France

ARTICLE 5. MISE A JOUR DE LA POLITIQUE

L'OC Sport se réserve le droit de modifier la présente politique pour l'adapter à toute évolution légale, jurisprudentielle ou organisationnelle. En cas de modification substantielle de la politique, une notification sera adressée aux personnes concernées par courrier électronique.

Les différentes versions successivement applicables sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données.

La version de la politique en vigueur est quant à elle communiquée à chaque modification aux personnes concernées.

Fait à Alfortville le 5 février 2026